

Mémo de l'hébergeur

Tarifs des partenariats de l'année en cours

Vos obligations

- ➔ Faire une **déclaration** de l'hébergement à la **mairie** de la commune sur laquelle il est situé.
[Formulaire meublés](#) – [Formulaire chambres d'hôtes](#)
- ➔ Vous faire connaître auprès des services de l'Office de tourisme.
- ➔ Afficher dans votre hébergement les tarifs de la taxe de séjour applicable ainsi que les tarifs de l'hébergement.
- ➔ Recouvrer la [Taxe de séjour](#) auprès des vacanciers et la reverser à l'Office de tourisme en fin d'année.

Classements, labels, pourquoi choisir la qualité

Le Classement en meublé de tourisme : 

Démarche volontaire qui permet, par l'attribution d'étoiles, de garantir aux clients un niveau de confort et d'équipement et de renforcer l'image de qualité de votre hébergement.

Le classement est établi par un cabinet agréé par l'état en fonction de la qualité de confort des équipements, des services proposés, des bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement et de l'accueil des clientèles en situation de handicap.

De 1* à 5* : 1 étoile, économique, 2 et 3 étoiles, milieu de gamme, 4 et 5 étoiles, haut de gamme. Valable 5 ans.

L'office de tourisme peut vous aider à organiser la visite de classement via le cabinet agréé « Etoiles de France » : tarif est de 150€/gîte de taille 4 à 5 chambres max.

Avantage fiscal : Si vous êtes déclarés en mairie ou labellisés, l'abattement est de 50% sur vos revenus locatifs. Avec un classement en étoiles, ce taux d'abattement fiscal passe à 71%.

Exemple : vous déclarez 1000€ de location dans votre meublé/an, vous serez imposé sur 290€.

Attention, Le classement ne fonctionne pas pour les chambres d'hôtes.

Les labels



CléVacances
LOGIS D'ACCUEIL CHAMBRES D'HÔTES



Ils jouent un double rôle :

- Ils accompagnent le professionnel dans sa démarche de qualité, en apportant un suivi et conseil personnalisé dans les différentes étapes de son projet. Ils garantissent ainsi au client une prestation conforme aux engagements pris par le label.
- Ils développent pour la plupart d'entre eux des supports de promotion qui renforcent la notoriété des établissements.
- **Vous pouvez labéliser une chambre d'hôte.**



Chambre d'hôte référence : cette marque créée par Office de tourisme de France est relayée sur le territoire par l'Office de tourisme Cévennes & Navacelles et peut permettre à une chambre d'hôte de bénéficier d'une reconnaissance.
La visite coûte 90 € et est valable 5 ans.

Conclusion

➔ Faites classer votre hébergement par des labels comme Clévacances, Gîtes de France ou demandez un classement ou une marque.

Ce n'est pas obligatoire mais c'est une sécurité pour vos vacanciers qui seront rassurés. Ils sont aussi de précieux conseil pour vous, car rien ne sert de se lancer si votre hébergement ne correspond pas aux attentes de la clientèle. Les labels proposent généralement une présence sur leurs sites internet qui sont bien référencés.

Edition de flyer

Nous vous proposons de faire éditer 5000 flyers pour votre hébergement à 178,80€, conception graphique incluse. Contactez-nous si vous êtes intéressés.

Contacts et numéros utiles

Office de Tourisme Cévennes & Navacelles www.tourismecevennesnavacelles.com contact@tourismecevennesnavacelles.com	04 67 81 01 72
Etoiles de France www.etoiles-de-france.fr etoiles.de.francemg@gmail.com	06 07 79 96 08
Gîtes de France tourisme vert Gard www.gites-de-france-gard.fr	04 66 27 94 94
Clévacances www.clevacances.com	04 66 36 96 30
Mairie LE VIGAN www.levigan.fr	04 67 81 66 00
CCI nimes.cci.fr	04 66 87 98 29



Office de tourisme Cévennes & Navacelles

Place du Marché – 30120 Le Vigan

Tél. 04 67 81 01 72

contact@tourismecevennesnavacelles.com

www.tourismecevennesnavacelles.com

